

Nomenclature : 8.3  
Numéro AR2024-105  
Service : ST  
Ref. : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR PLUSIEURS RUES DE LA COMMUNE DE MARINES DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,  
**Vu** le code pénal,  
**Vu** le code de la route, notamment l'article L411-1,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2023 2023-CMa-06-18  
**Vu** la demande de l'entreprise VALENTIN Environnement pour le compte du SIARP, (6 chemin de Villeneuve 94140 Alfortville / 01.41.79.01.01 / hubert.hamel@valentintp.com )

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte du SIARP sur plusieurs rues de la commune du 1er juillet au 31 août 2024,  
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,  
CONSIDERANT la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VALENTIN Environnement est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour le compte du SIARP sur plusieurs rues de la commune du 1er juillet au 31 août 2024 :

- Rue Maréchal Foch du 1<sup>er</sup> juillet au 23 juillet 2024
- Rue Radegonde du 1<sup>er</sup> juillet au 12 juillet 2024
- Sente des Gradins du 5 juillet au 8 août 2024
- Rue des Vignes du 11 juillet au 19 juillet 2024
- Avenue du 18 juin du 15 juillet 14 août 2024
- Rue des Carreaux du 15 juillet au 14 août 2024

L'entreprise VALENTIN Environnement devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent. En cas de besoin de barrer la route, l'entreprise VALENTIN Environnement devra mettre en place les déviations nécessaires au bon déroulement des travaux. Les véhicules devront suivre la déviation mise en place par VALENTIN Environnement.

En cas de circulation alternée celle-ci devra être effectuée par homme trafic ou feux tricolores.

Les véhicules légers et poids lourds n'auront pas le droit de stationner, ni de dépasser, pendant la durée des travaux en fonction des préconisations faites par le demandeur.

Nomenclature : 8.3  
Numéro AR2024-105  
Service : ST  
Ref. : CG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le stationnement sera au droit des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Le barriérage sera mis en place par l'entreprise VALENTIN Environnement.**

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les travaux ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3<sup>ème</sup>** : L'entreprise VALENTIN Environnement est responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise VALENTIN Environnement devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de l'entreprise VALENTIN Environnement.

**Article 6<sup>ème</sup>** : La présente autorisation ne dispense pas l'entreprise VALENTIN Environnement de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 7<sup>ème</sup>** : La présente autorisation d'occuper le domaine public est valable seulement 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Le demandeur fournira à la mairie, la date de début et de fin des travaux ainsi que son emprise au sol.

La somme de 1€ par ml par jour d'occupation du domaine public sera facturée à partir du 31<sup>ème</sup> jour.

**Article 9<sup>ème</sup>** : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,

- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Le SIARP
- L'entreprise VALENTIN Environnement

Le Maire,



Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées